



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-056-2022-11

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2022-11-24-00020 - Arrêté 2022 composition membres permanents
commission AAP conjoint ARS-CD94 (3 pages) Page 3

IDF-2022-11-24-00021 - Arrêté membres non permanents CISAP EAM TSA
94 - ARS-CD94 (2 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-24-00020

Arrêté 2022 composition membres permanents
commission AAP conjoint ARS-CD94

ARRETE n° 2022- 191

Fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et 3 et son article R.313-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté conjoint n°2012-212 du 17 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de la santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val-de-Marne fixant la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du d de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'achèvement du mandat des membres désignés par l'arrêté du 17 décembre 2012 et la nécessité de désigner pour un nouveau mandat les membres permanents composant la commission d'information et de sélection d'appel à projet relevant de la compétence conjointe du Président du Département du Val-de-Marne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés, pour siéger en qualité de membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Département du Val-de-Marne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Coprésidents, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Coprésidence pour le Département du Val-de-Marne :
- Titulaire : Monsieur Olivier CAPITANIO, Président du Département du Val-de-Marne ;
 - Suppléante : Madame Emmanuelle BARRÉ, Directrice générale adjointe du Pôle solidarités ;

- Coprésidence pour l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France :
 - Madame Amélie VERDIER, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, représentée par Madame Isabelle BILGER, Directrice de l'Autonomie ;
 - Suppléante : Madame Solenne DE ZELICOURT, Directrice adjointe de l'Autonomie ;

Membres représentants du Département du Val-de-Marne, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Karine BASTIER, Présidente déléguée - Egalité femmes-hommes et action en faveur des personnes atteintes de troubles autistiques ;
 - Suppléante : Madame Marie DU BOUETIEZ, Directrice de l'Autonomie ;
- Titulaire : Madame Odile SEGURET, Vice-Présidente chargée de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
 - Suppléant : Monsieur Alain VALLON, Directeur adjoint de l'Autonomie ;

Membres représentants de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° a) du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Olivia BREDIN, Responsable du Département Autonomie de la Délégation départementale du Val-de-Marne ;
 - Suppléante : Madame Céline TURREL, Responsable adjointe du Département Autonomie de la Délégation départementale du Val-de-Marne ;
- Titulaire : Madame Charlotte FAISSE, Responsable Organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
 - Suppléante : Docteur Catherine REY-QUINIO, Conseiller médical Politique en faveur des personnes handicapées ;

Membres représentants d'usagers, désignés conjointement par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, sur proposition du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sur le fondement de l'article R.313-1 II 4° b) du Code de l'action sociale et des familles :

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées,

- Titulaire : Madame Christine MANUEL, CFDT ;
 - Suppléante : Madame Dominique BALDUCCI, FSU ;
- Titulaire : Madame Martine GUIBERT, CPME 94 ;
 - Suppléante : Madame Michelle DREVON-MOLLARD, CGT 94 ;
- Titulaire : Madame Josette BOUTELIERE, CGT 94 ;
 - Suppléante : Madame Marie De WERBIER, Compagnie des Aidants ;

- Représentants d'associations de personnes en situation de handicap :

- Titulaire : Monsieur Pascal MARTIN, APF ;
 - Suppléante : Madame Françoise FALLOUS, APF ;
- Titulaire : Madame Marie-Françoise LIPP, Envol Loisirs ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Jacques DUPUIS, Envol Loisirs ;
- Titulaire : Madame Sandrine MAROIS, Autisme 3D ;
 - Suppléante : Madame Isabelle MOURRIERAS, Collectif Autisme en Val-de-Marne ;

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du Code de l'action sociale et des familles :

- Titulaire : Madame Nacima ZERRIATTE (FEHAP) ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste DE VAUCRESSON (NEXEM) ;

- Titulaire : Monsieur Emmanuel SYS (FHF IDF) ;
 - Suppléante : Claire PARDOEN (URIOPSS).

Article 2 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2012-212 du 17 décembre 2012 ;

Article 3 : Le mandat des membres de la commission mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus est de trois ans. Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : Pour chaque appel à projet, les coprésidents de la commission désignent par un arrêté spécifique pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers du Département du Val-de-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Ils se voient notifier leur désignation au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne.

Article 7 : Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé d'Ile-de-France

Le Président du Département du Val-de-
Marne

Signé

Signé

Amélie VERDIER

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-11-24-00021

Arrêté membres non permanents CISAP EAM
TSA 94 - ARS-CD94

Arrêté n° 2022 - 192

Désignant les membres non permanents pour la commission d'information et de sélection des appels à projets sociaux et médico-sociaux pour la création d'une plateforme d'accompagnement reposant sur des places d'accueil médicalisées et non médicalisées, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour la prise en charge de personnes handicapées adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le Département du Val de Marne.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté n°2022- 191 fixant la composition de la commission conjointe d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social – membres désignés à titre permanents.

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Sont désignés pour siéger en qualité de membres non permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet médico-social instituée auprès du Président du Département du Val-de-Marne et de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, en application du d de l'article L. 313-3 susvisé :

Au titre des personnalités qualifiées :

- o Benjamin BADIA (MDPH du Val-de-Marne)
- o Daniel COURTOIS (MDPH du Val-de-Marne)

Au titre des usagers spécialement concernés :

- O Antoine CATHEBRAS (co-président de PAARI)

Au titre des personnels techniques du Département du Val-de-Marne :

- o Madame Solvène FAUBERT

Au titre des personnels techniques de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- o Madame Enora FRANCOIS

Article 2 : Le mandat des membres non permanents est valable pour la séance de sélection relative à l'avis et classement des projets déposés dans le cadre de la création d'une plateforme d'accompagnement reposant sur des places d'accueil médicalisées et non médicalisées, en internat, accueil de jour, dans et hors les murs pour la prise en charge de personnes adultes en situation de handicap présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le Département du Val-de-Marne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département du Val-de-Marne

Article 5 : Monsieur le Président du Département du Val-de-Marne et Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 24 novembre 2022

La Directrice Générale de
l'Agence régionale de santé d'Ile-
de-France

Signé

Amélie VERDIER

Le Président du Département du Val-de-
Marne

Signé

Olivier CAPITANIO